

SÉANCE DU 17 MAI 2017



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

<i>Présents :</i>	Mmes	Nathalie BLANCHET, Christelle LASNIER, Isabelle GABORIAUD, Marie-Paule JASMAIN, Chantal DESBORDES, Claudine LACROIX
	MM.	Dominique PEREZ, Jean-Pierre CHAUVIN, Damien FORESTAS, Serge SORTON,
<i>Absents excusés :</i>		Xavier LAMIAU, ayant donné pouvoir à Damien FORESTAS Sandrine MARTINEAU ayant donné pouvoir à Christelle LASNIER Jérôme ROBERT ayant donné pouvoir à Isabelle GABORIAU Michel DUMAIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CHAUVIN
<i>Absents :</i>		Ludovic SIMON, Xavier LAMIAU, ROBERT Jérôme, DUMAIS Michel, Sandrine MARTINEAU
<i>Secrétaire de séance</i>		Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2017 : NÉANT

Ordre du jour

1. FINANCES LOCALES :

1.1. Décision modificative

2. AFFAIRES GENERALES :

2.1. Indemnités du Maire et des Adjoints

2.2 Raccordement basse tension salle omnisports – convention de servitudes réseaux électriques

3. QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement CACES

Redevance spéciale pour l'élimination des déchets

AJOUT DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES : Raccordement basse tension salle omnisports – convention de servitudes réseaux électriques D-2017-3-3



1. FINANCES LOCALES :

1.1. Décision modificative

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu au budget, à l'article 65548 un total de 7769,36 € afin de payer les diverses contributions et travaux liés à la pose de points lumineux.

Il rappelle la délibération du 29 mars 2017 relative aux subventions et contributions spéciales versées au titre de l'exercice 2017 et indique qu'au titre de l'article 65548, il est nécessaire de préciser l'entité et le montant des dépenses provisionnées pour les travaux relatifs aux points lumineux.

Il donne lecture du plan de financement des travaux proposé par le SDEG16 pour la pose de points lumineux Chez Marceau dont le coût total des travaux s'élève à hauteur de 1309,31 €.

Il donne ensuite lecture du courrier du SYBRA précisant le montant de la contribution pour la commune de CLAIX de 1202,80 € et du SDEG 16 précisant le montant total de la cotisation pour l'entretien de l'éclairage public de 3 829,35 €.

Il précise également qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 62876 en prévision des dépenses liées aux journées « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Ces dépenses n'étant pas suffisantes ou prévues au budget, il convient de le modifier comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

022 : - 1705 €

62876 : + 5000 €

65548 : + 1205 €

657351 : - 4500 €

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de verser les contributions au SYBRA à hauteur de 1202,80 € et au SDEG16 à hauteur de 3 829,35€ (article 65548) ;
- d'acter le plan de financement pour la pose de points lumineux Chez Marceau proposé par le SDEG16 pour un montant total de travaux de 1309,31€(article 65548) ;
- de procéder aux virements de comptes suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022 : - 1705 €

62876 : + 5000 €

65548 : + 1205 €

657351 : - 4500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses relatives dans ses budgets prévisionnels.

Vote à l'unanimité

2. AFFAIRES GENERALES :

2.1. Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant maximal des indemnités d'élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, avec application au 1er janvier 2017 ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il précise que la délibération N°2014_4_3 du 23 avril 2014 ne peut plus s'appliquer en l'état car elle faisait référence à l'indice brut terminal 1015 qui ne s'applique plus.

Il propose à l'assemblée de modifier cette délibération en appliquant les mêmes taux, mais sans préciser les montants, de manière à ce qu'elle continue à s'appliquer lors des prochaines évolutions du point d'indice.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du mandat du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Pour le Maire :

→ 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
(**Indemnité prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune**)

Pour les quatre adjoints :

→ 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
(**Pourcentage pour la strate démographique à laquelle appartient la commune**)

- d'apporter les précisions suivantes :
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité

2.2 Raccordement basse tension salle omnisports – convention de servitudes réseaux électriques D-2017-3-3

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a signé, pour l'installation de Production Photovoltaïque à la salle omnisports, une convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension le 14 juin 2016 avec ERDF.

Il ajoute également qu'une convention de servitudes et de mise à disposition sur les parcelles (A n°1614-1033-1032-328-327-971-972 et 973) a été signée entre la commune et ENEDIS le 15 février 2017 pour la création de la ligne électrique souterraine et la création d'un poste.

Il précise que malgré la validation du dossier lors des commissions de travail, ces conventions auraient dues être signées après avis du conseil municipal.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette situation.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- de prendre acte de la situation et de valider les conventions signées par le Maire ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les factures liées à ces conventions ;
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives se rapportant au projet ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget photovoltaïque.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 22h00